

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Planification, Schéma de Cohérence Territoriale, action foncière

Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme Communautaire en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements (P.L.U.I. H.D.).

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 18 juin 2015, le Conseil de Communauté a prescrit la révision du P.L.U.C. en P.L.U.I. H.D. À la suite des fusions de communes qui sont intervenues le 1^{er} janvier 2016 entre les communes de TÊTEGHEM et COUDEKERQUE-VILLAGE et les communes de GHYVELDE et DES MOËRES, le périmètre communautaire a été modifié.

Il convient donc de modifier la délibération du 18 juin 2015 en prescrivant la révision du P.L.U.C., du P.L.U. de GHYVELDE et des P.O.S. de SPYCKER et DES MOËRES en P.L.U.I. H.D.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Il fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le Plan Local d'Urbanisme communautaire, prescrit en 2003, a été approuvé le 9 février 2012. Il exprime le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire dunkerquois et des 18 communes le composant, hormis les communes de SPYCKER, de GHYVELDE et DES MOËRES qui ont rejoint la Communauté Urbaine de Dunkerque respectivement les 1^{er} janvier 2012, 2014 et 2016. Ces trois communes possèdent actuellement leurs propres documents d'urbanisme.

Près de quatre ans après sa mise en œuvre, plusieurs enjeux concourent à la nécessité de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme communautaire.

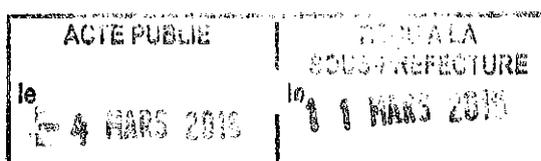
1) Les évolutions législatives :

La loi engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) publiée le 12 juillet 2010 vient préciser et confirmer les orientations de la loi Grenelle 1.

Ainsi, le P.L.U. doit désormais traiter de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la préservation et de la restauration des continuités écologiques, de l'utilisation économe des espaces naturels, de l'amélioration des performances énergétiques et de la diminution des obligations de déplacement.

En outre, dans une démarche d'intégration, la loi Grenelle 2 et la loi Accès au Logement et Urbanisme Renoué (A.L.U.R.) encouragent les collectivités à se doter d'outils de planification décloisonnant les politiques de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements. Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire est actuellement communautaire. Il est proposé aujourd'hui d'engager une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme qui aboutira à un document d'urbanisme révisé à l'échelle intercommunale (comprenant les communes de SPYCKER, GHYVELDE et DES MOËRES) et qui a vocation à devenir un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et déplacements (P.L.U.I. H.D.).

Ce qui signifie que le document sera complètement intégré puisqu'il tiendra lieu de P.L.H. et de P.D.U.



2) L'évolution du contexte local :

La révision permettra également de prendre en compte ou de rendre compatible les objectifs d'aménagement et de développement durable du P.L.U.c. avec les schémas actualisés ou en cours de révision dont notamment, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'égalité du territoire, le Schéma Régional de Cohérence Écologique, le Schéma Régional Climat Air Energie, le Schéma de Cohérence Territoriale de la région Flandre Dunkerque, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Artois et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa.

La révision des documents d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Dunkerque poursuit un double objectif, d'une part, permettre la mise en œuvre des politiques publiques précitées, d'autre part, répondre à différents enjeux thématiques :

En matière économique, le P.L.U.I. H.D. s'interrogera sur :

- l'emploi local sur le territoire,
- le rayonnement et le développement de la zone industrielle portuaire,
- comment favoriser la complémentarité de l'offre commerciale du cœur d'agglomération avec les zones périphériques,
- l'attractivité du territoire en développant l'offre touristique,
- l'agriculture périurbaine en prenant en compte l'agriculture dans ses dimensions économiques et environnementales,
- la troisième révolution industrielle sur le territoire.

En matière de consommation d'espace, le P.L.U.I. H.D. examinera :

- le tissu résidentiel et économique, au travers du potentiel de :
 - renouvellement urbain,
 - construction sur des terrains libres,
 - densification des tissus peu denses,
- les objectifs de densités adaptés au contexte urbain,
- la façon d'être mesurée dans l'extension de l'urbanisation,
- les potentialités de recycler les friches industrielles en prenant en compte la pollution des sols.

En matière d'environnement, le P.L.U.I. H.D. questionnera :

- les risques naturels et technologiques dans l'élaboration du projet,
- les trames vertes et bleues,
- les espaces naturels remarquables,
- la présence et l'accès à la nature,
- le patrimoine architectural et urbain,
- les travaux du Plan Air Climat Energie Territorial et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,
- le paysage,
- l'adaptation du territoire au changement climatique,
- le volet énergie.

En matière de déplacements, le P.L.U.I. H.D. se demandera comment :

- développer les modes doux comme alternative à la voiture,
- optimiser le réseau de transport en commun,
- maintenir la desserte maritime, ferroviaire et routière de l'agglomération qui contribue à l'attractivité du territoire,
- définir une mobilité respectueuse de l'environnement,

- favoriser une soutenabilité financière de l'offre de mobilité.

En matière d'habitat, le P.L.U.I. H.D. s'interrogera sur comment :

- améliorer l'attractivité résidentielle du territoire et relever le défi démographique,
- contribuer aux équilibres sociaux et urbains sur l'agglomération,
- répondre à la diversité des besoins de logements et faciliter les parcours résidentiels.

En matière d'équipements, le P.L.U.I. H.D. cherchera à répondre aux besoins des habitants en permettant le développement d'une offre équilibrée notamment dans les domaines du sport, de l'éducation, de la culture, de l'enseignement supérieur, du numérique et de la santé.

Ces objectifs poursuivis par la Communauté Urbaine de Dunkerque en projetant de réviser les documents d'urbanisme existants ont pour but de formaliser l'esprit général dans lequel seront menées les réflexions qui vont être engagées pour élaborer le P.L.U.I. H.D.

Les modalités de concertation

La concertation sera menée conformément aux articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la mise à disposition de registres destinés à recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population, la mise à disposition sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque et dans les mairies des éléments soumis à concertation, l'organisation de réunions publiques d'écoute et d'information, l'utilisation de différents supports : articles dans la presse locale, dans le journal de la Communauté Urbaine, site internet permettront d'associer les habitants, les associations locales, les acteurs locaux et les autres personnes concernées.

Ceci étant exposé :

Le Conseil de Communauté,

Vu l'article L151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L153-11 à L153-30 et R 153-1 à R153-22 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 9 février 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2013 approuvant la première modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 octobre 2015 approuvant la seconde modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2013 prescrivant la révision du P.L.U.I. H.D.,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 18 juin 2015 prescrivant la révision du P.L.U.I. H.D. version A.L.U.R.,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE, issue de la fusion des communes de TÉTEGHEM et de COUDEKERQUE-VILLAGE,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de GHYVELDE issue de la fusion des communes de GHYVELDE et DES MOËRES,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 portant rattachement de la commune nouvelle de GHYVELDE à la Communauté Urbaine de Dunkerque, substitution de la commune nouvelle de TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE aux communes de TÉTEGHEM et de COUDEKERQUE-VILLAGE, extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Dunkerque et recomposition du périmètre communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 mars 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du document d'urbanisme,

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Ayant entendu l'exposé des motifs,

Considérant que l'évolution des contextes nationaux et locaux nécessite de procéder à la procédure de révision du plan local d'urbanisme communautaire,

Considérant les objectifs affichés par la Communauté Urbaine de Dunkerque dans le cadre de ses politiques urbaines,

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Dunkerque conformément aux objectifs exposés dans le rapport afin d'en faire un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements.

Article 2 : d'ouvrir la concertation et de mettre en place les modalités ci décrites ci-dessus.

Article 3 : de demander toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme intéressé et notamment l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

Conformément aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional du Nord / Pas-de-Calais et du Conseil Départemental du Nord,

- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

- aux présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes,

- aux maires des communes limitrophes,

- au président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la région Flandre-Dunkerque.

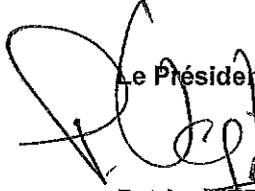
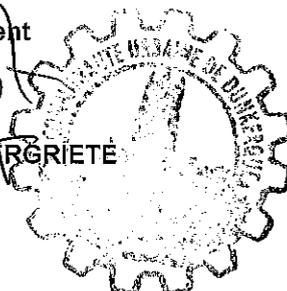
Conformément aux articles R 153-20 à R 153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Communauté Urbaine de Dunkerque et en mairie des communes d'ARMOUITS-CAPPEL, BOURBOURG, BRAY-DUNES, CAPPELLE-LA-GRANDE, COUDEKERQUE-BRANCHE, CRAYWICK, DUNKERQUE-MARDYCK, FORT-MARDYCK, GHYVELDE, GRAND-FORT-PHILIPPE, GRANDE-SYNTHÉ, GRAVELINES, LEFFRINCKOUCKE, LOON-PLAGE, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, SAINT-POL-SUR-MER, SPYCKER, TÉTEGHEM -

COUDEKERQUE-VILLAGE, ZUYDCOOTE et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Fait et délibéré à Dunkerque, au siège de la Communauté Urbaine, le - 3 MARS 2016

Le Président

Patrice VERGRIETÉ


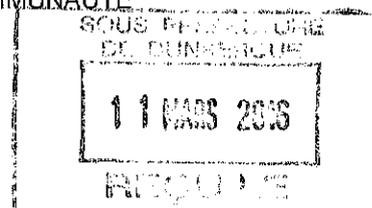
SOUS PREFECTURE
DE DUNKERQUE
11 MARS 2016
REÇU LE

COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

Extrait du registre aux délibérations du CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du jeudi 3 mars 2016

18h15



Présidence : M. Patrice VERGRIETE
Secrétaire de Séance : Mme Séverine WICKE
Nombre de conseillers en exercice : 69
Date de convocation de séance : 25/02/16

Présents :

M. Patrice VERGRIETE,

Président,

Mme Martine ARLABOSSE, Mme Karima BENARAB, Mme Monique BONIN, Mme Isabelle KERKHOF, Mme Catherine VERLYNDE,

Vice-Présidentes,

M. David BAILLEUL, M. Francis BASSEMON, M. Damien CAREME, M. Sony CLINQUART, M. Léon DEVLOIES, M. Franck DHERSIN, M. Christian HUTIN, M. Bertrand RINGOT, M. Bernard WEISBECKER

Vice-Présidents,

Mme Sabrina KHELLAF,

Conseillères Communautaires Déléguées,

M. Didier BYKOFF, M. Jean-Luc DARCOURT, M. Jean DECOOL, M. Bernard FAUCON, M. Jean-Yves FREMONT, M. André HENNEBERT, M. Bernard MONTET, M. Roméo RAGAZZO, M. Jean-Philippe TITECA,

Conseillers Communautaires Délégués,

Mme Josiane ALGOET, Mme Barbara BAILLEUL-ROCHART, Mme Claudine BARBIER, Mme Isabelle BULTE, Mme Fabienne CASTEL, Mme Martine COUDEVYLLE, Mme Joëlle CROCKEY, Mme Nadia FARISSI, Mme Mélanie LEMAIRE, Mme Patricia LESCIEUX, Mme Nicole LUSTRE, Mme Laëtitia MILLOIS, Mme Catherine SERET, Mme Marie-Line VANDENBOSSCHE, Mme Marjorie VOITURIEZ, Mme Séverine WICKE,

Conseillères Communautaires,

M. Olivier BERTHE, M. Claude CHARLEMAGNE, M. Johnny DECOSTER, M. Philippe EYMERY, M. Guillaume FLORENT, M. Guy LECLUSE, M. Pascal LEQUIEN, M. Jean-François MONTAGNE, M. Yves PANNEQUIN, M. Jean-Christophe PLAQUET, M. Alain SIMON, M. Michel TOMASEK, M. Frédéric VANHILLE,

Conseillers Communautaires,

Absent(s) excusé(s) :

Mme Claudine DUCELLIÉ, M. Jean-Luc GOETBLOET

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont remis pouvoir: Mme Julie BECKAERT à M. Francis BASSEMON, M. Martial BEYAERT à M. Damien CAREME, Mme Annette DISSELKAMP à Mme Martine COUDEVYLLE, M. Régis DOUILLIET à M. Yves PANNEQUIN, Mme Isabelle FERNANDEZ à Mme Mélanie LEMAIRE, Mme Martine FORTUIT à M. Philippe EYMERY, M. Yves MAC CLEAVE à M. David BAILLEUL, Mme Leïla NAIDJI à Mme Karima BENARAB, Mme Stéphanie PEEREN à M. Pascal LEQUIEN, M. Eric ROMMEL à M. Bernard FAUCON, M. Jérôme SOISSONS à M. Alain SIMON, M. Laurent VANRECHEM à Mme Josiane ALGOET, Mme Alice VARET à M. Frédéric VANHILLE.